



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

IUFM

Question écrite n° 97013

Texte de la question

Mme Delphine Batho attire de nouveau l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur sa réponse à la question écrite numéro 85050 du 27 juillet dernier, concernant les conditions de la rentrée 2010 dans l'institut universitaire de formation des maîtres Poitou-Charentes intégré à l'université de Poitiers. En effet, dans sa réponse, elle indique que « un calendrier prévisionnel a été élaboré en juin 2010. Cette organisation a été rediscutée puis consolidée au début du mois de septembre ». Un groupe de travail s'est tenu le 7 septembre dernier entre le rectorat et l'université de Poitiers. Des périodes ont été évoquées pour les stages mais aucune réponse définitive n'a été donnée aux responsables de master, ce qui a rendu impossible l'établissement des calendriers de formation des semestres 2 et 4 avant le mois de novembre, laissant de ce fait les étudiants dans l'incertitude. Enfin, concernant les conventions « en phase de finalisation » qui « devraient être signées très prochainement », ce n'était pas le cas le 5 novembre 2010 lors du conseil d'école de l'IUFM Poitou-Charentes. Aussi, elle lui demande de lui indiquer les intentions du Gouvernement pour clarifier la situation.

Texte de la réponse

Les calendriers des formations des semestres 2 et 4 au sein de l'institut universitaire de formation des maîtres de Poitou-Charentes ont été élaborés en juin 2010. Ils ont été rediscutés lors de la réunion du 7 septembre 2010. Cette proposition a été validée courant septembre. L'incertitude ne portait pas sur la période de stages, mais sur la possibilité, pour les non admissibles, d'effectuer un stage d'observation et de pratique accompagnée en établissement comme le prévoyaient les maquettes de master. En novembre 2010, il a été décidé de proposer ce type de stage aux étudiants non-admissibles de deuxième année de master. L'interrogation initiale portait donc sur les modalités de mise en oeuvre des stages des étudiants mais n'avait aucune conséquence sur le calendrier des formations fixé antérieurement. Concernant les deux conventions relatives à la formation professionnelle des enseignants du premier et de second degré, les différents articles et les principes de fonctionnement ont été arrêtés à la suite de plusieurs réunions qui se sont tenues entre les partenaires concernés. La convention entre l'université de Poitiers et l'université de La Rochelle a été signée le 2 septembre 2010. La convention tripartite « relative à la formation des enseignants et d'éducation » engageant le rectorat, l'université de Poitiers et l'université de La Rochelle a été signée le 5 novembre 2010.

Données clés

Auteur : [Mme Delphine Batho](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 97013

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 décembre 2010, page 13886

Réponse publiée le : 27 décembre 2011, page 13614